

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Yvette BLANC, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Didier MICHALLET, Aurore MIEGE, Isabelle COLLET-BEILLON, Marie-Anne TRAILIN

Étaient absents : Lydie COMTE-FLORET excusée, Hubert RENAULT.

Secrétaire de séance : Aurore MIEGE

Le compte rendu de la séance du 31 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- PROJET SUR OAP

Le maire fait part à l'assemblée que l'association Valrim a déjà rendu un premier projet qui reste à finaliser.

Il ajoute que Nexity s'est positionné et devrait présenter une offre d'ici à la fin du mois d'octobre.

Le maire indique qu'il a rencontré un commercial de l'entreprise « demeures Caladoise » et qu'une rencontre est prévue avec ce dernier ainsi que l'architecte Vincent Bressy.

2 - CITY STADE

Laura Nallet, commerciale d'Agospace est venue présenter l'entreprise et le projet de city stade qu'elle propose. Si le conseil municipal accepte cette proposition, les travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise Dumas TP. La structure serait ensuite posée fin novembre début décembre.

DÉLIBÉRATION N°1 CITY STADE

Mise en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Elle devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022.

Les premiers devis étant supérieurs à 100 000 € HT et afin d'être en conformité avec la loi ASAP, de nouveaux devis ont été demandés.

Seule l'entreprise Agospace est en dessous du plafond des 100 000 € HT avec un devis d'un montant de 90 090 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 90 090.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à venir.

3 - DELIBERATION N°2 - Urbanisme - Nouvelle convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Monsieur le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiletter » la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalable de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils **formations** et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de

125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 - DELIBERATION N°3 : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Préambule : En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

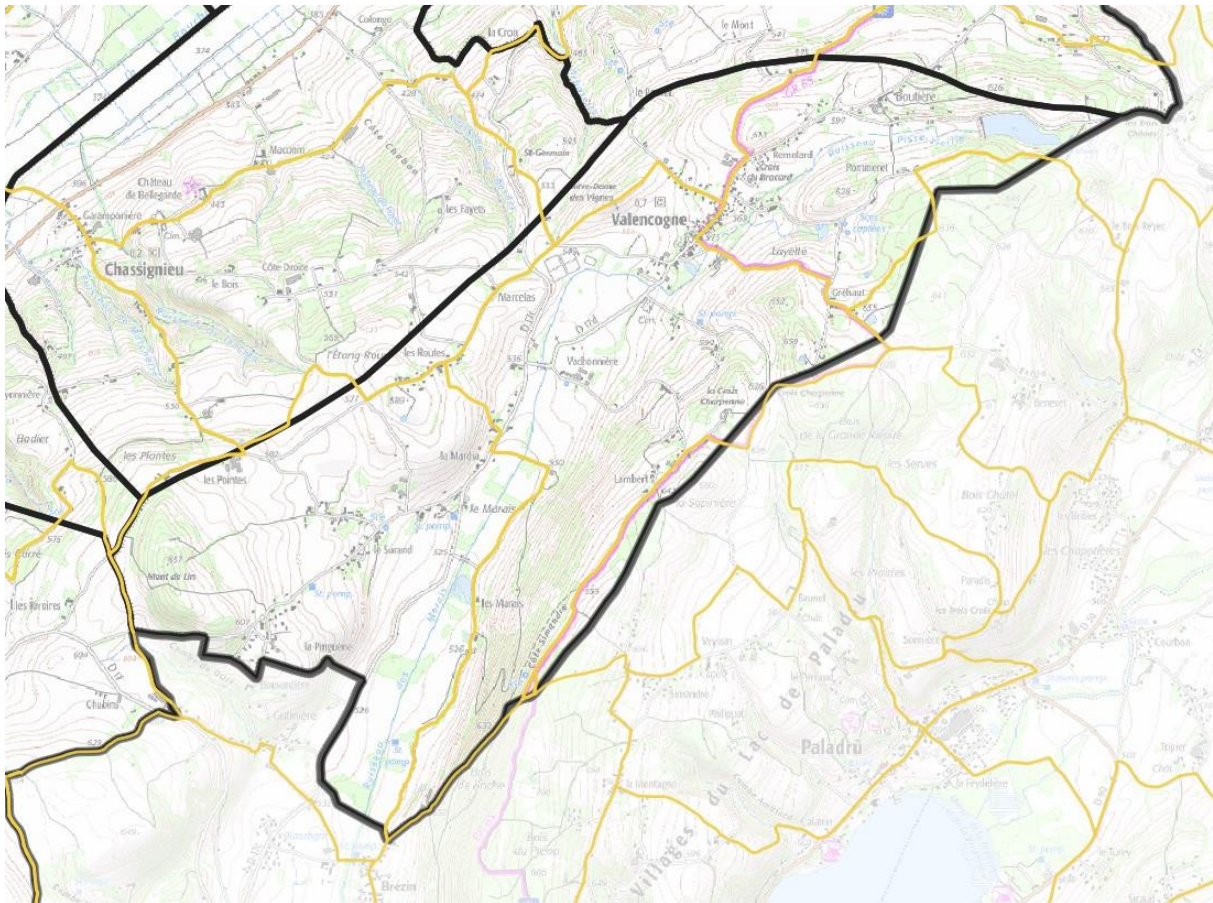
2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,

5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;

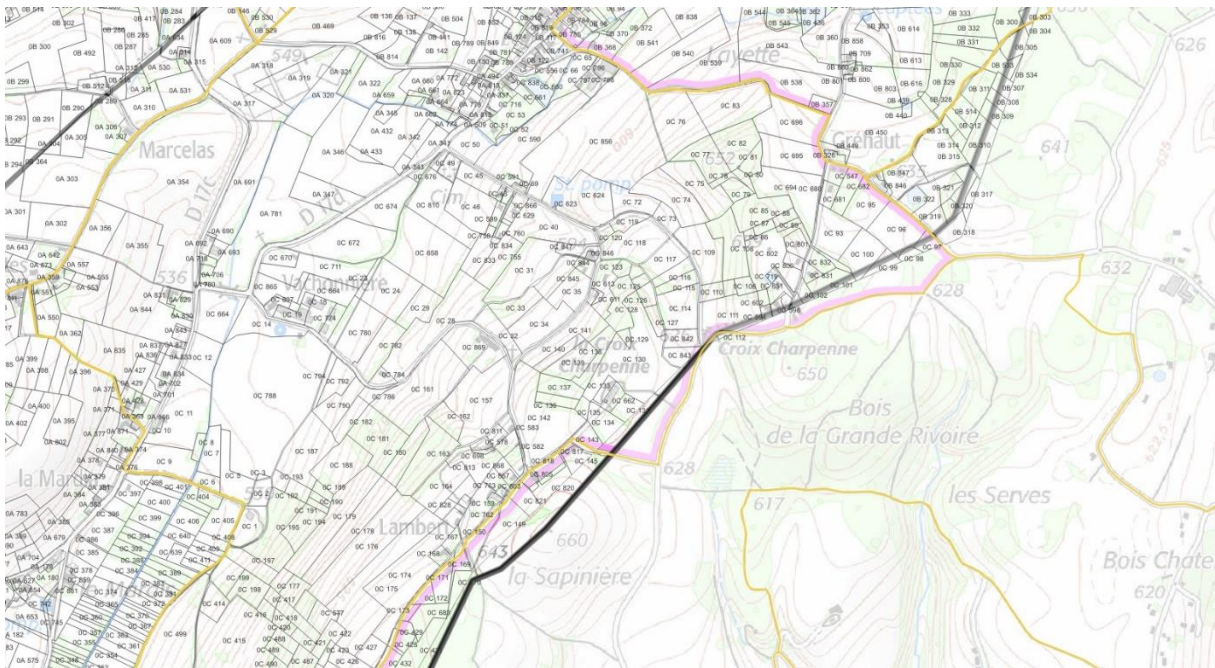
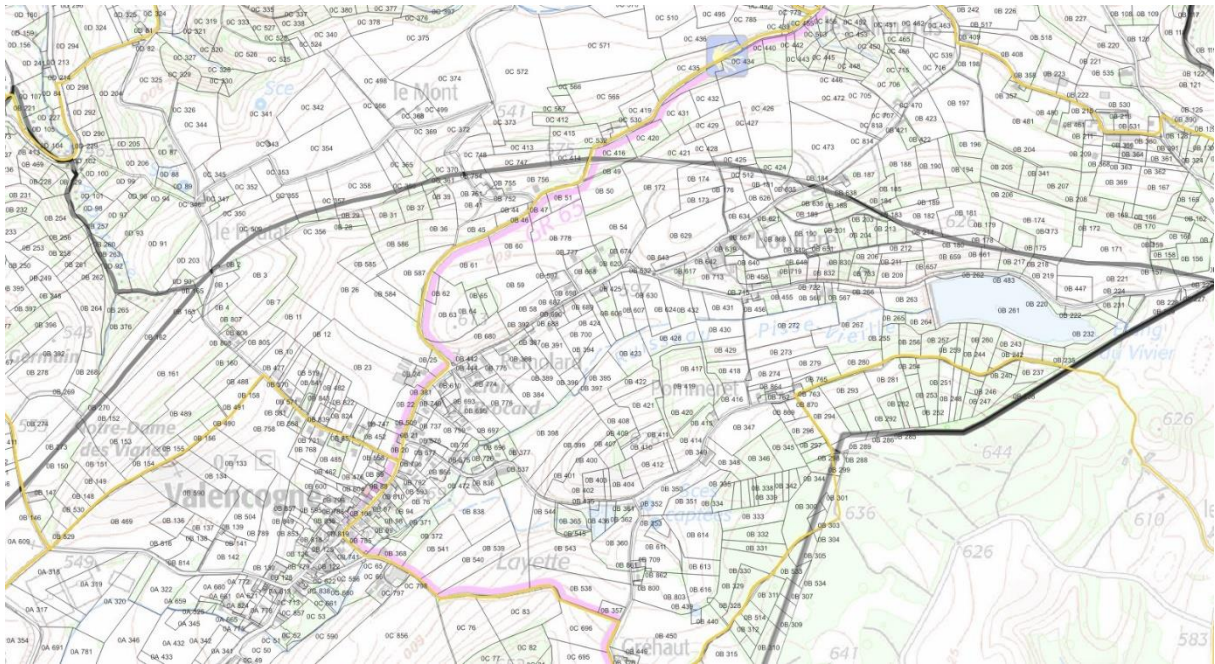
annexe 1 : plan général des itinéraires inscrits au PDIPR sur la Commune

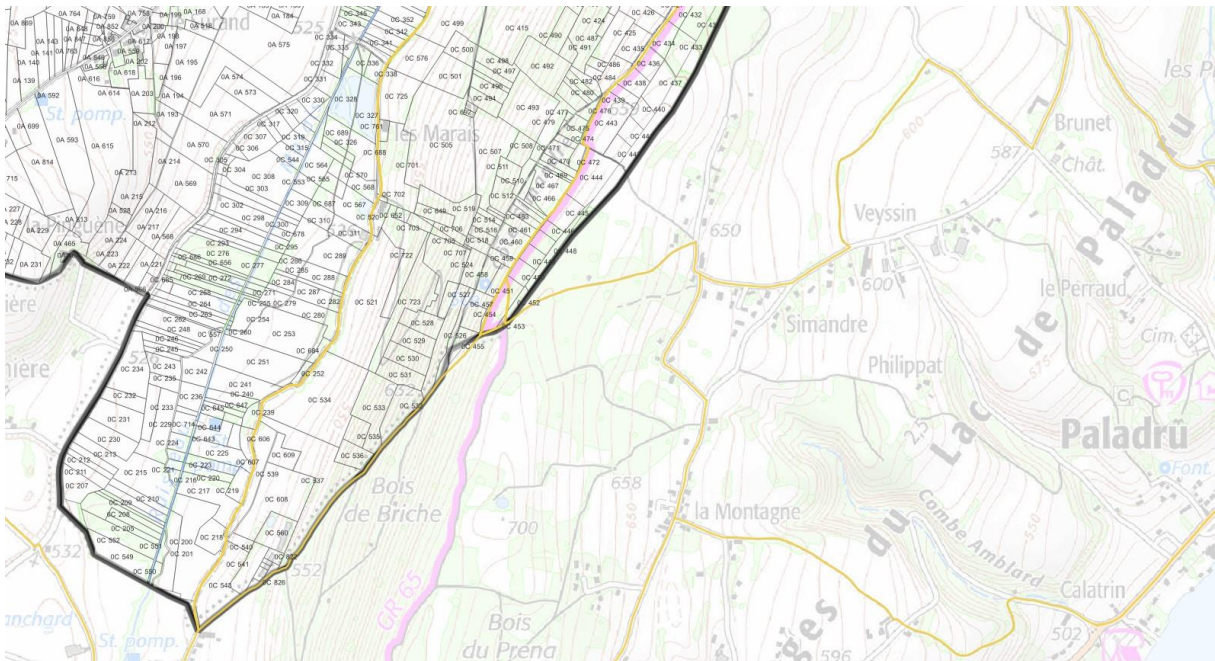
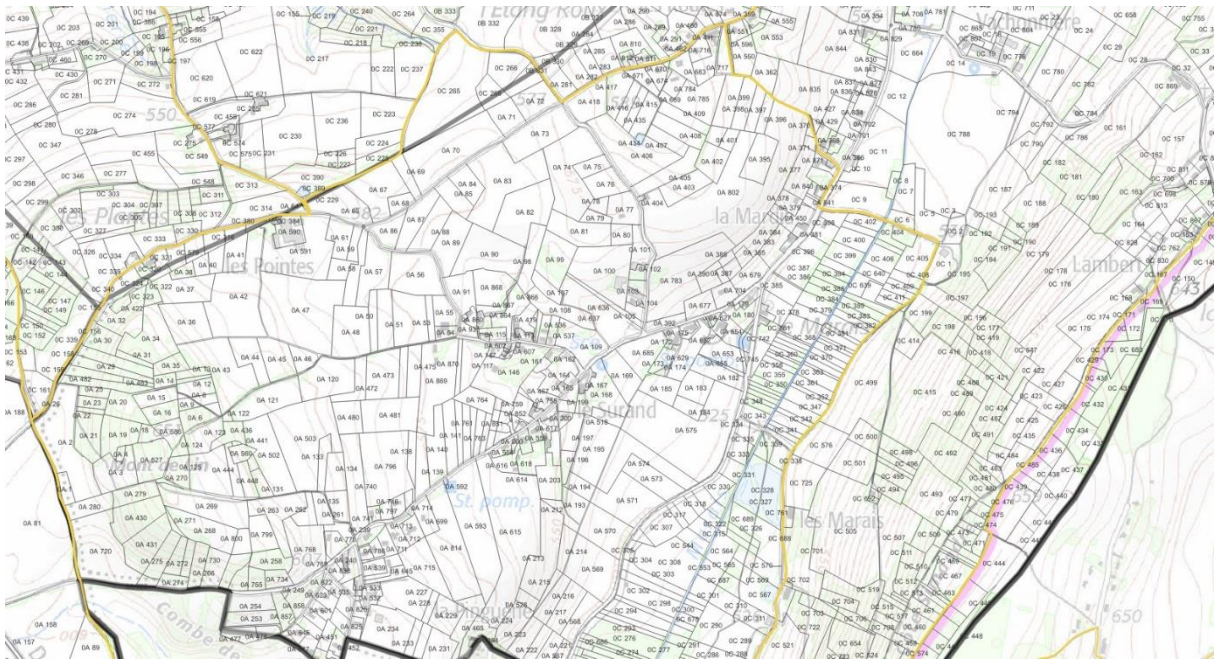


Légende :

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale

Annexes 2 : plans cadastrés des itinéraires inscrits au PDIPR sur la Commune





Légende :

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale

5 commissions et syndicats

Action sociale : cette année, 60 Colis des aînés seront confectionnés toujours avec de produits locaux. Les prix des produits ont subi une augmentation ce qui risque d'impacter le coût de chaque colis.

Les jeunes de 14 à 18 ans seront de nouveaux invités pour distribuer les colis le 16 décembre.

La réalisation des colis se fera le 15 décembre.

Communication :

Le bulletin municipal 2024 : une réunion est programmée le 9 novembre. Mme Bonnet maintient le même tarif que l'année précédente. Pour l'instant nous ne savons pas pour l'impression, de plus, ce sera sûrement en fonction du nombre de pages.

École : Sophie Giudicelli a demandé un détachement et a donc laissé le poste d'aide à la cuisinière. Elle a été remplacée par Heidi Thuderoz.

Bâtiments :

Cimetière : Florian a restructuré le jardin du souvenir avec de nouvelles pierres et a nettoyé la stèle. Il a également nettoyé le monument aux morts et effectué un grand nettoyage du cimetière.

Columbarium : à la suite nouvelles demandes de location de cases, il conviendra de faire une demande de devis pour ajouter un étage.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h. Nous nous chargeons d'inviter les jeunes pompiers de Montferrat, et un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

Salle des fêtes : Concernant les futurs travaux, la réunion avec le CAUE se tiendra mercredi 25 octobre.

Velux des logements place de la mairie : Mesures des Velux prises par Jocelyn BARRAL pour effectuer un nouveau devis. Il propose de mettre des fenêtres à la place des Velux verticaux et de supprimer les vélux de toit qui nous coûteraient moins cher.

Voirie :

Travaux validés cette année :

Route de la combe travaux d'enrochement pour un coût de 27 723.68 € HT

Impasse des vignes écoulement des eaux pluviales et reprise de voirie : 26 896.77 € HT.

Ces travaux seront subventionnés à 50 % par le conseil départemental sur l'enveloppe 2024.

Le coût de reprise de la route de Paladru et de Vachonnière à la suite du gros orage de juin s'élève à 63 025.00 € HT. Une subvention pour travaux d'urgence a été demandée auprès du conseil départemental. Décision en attente.

6 - Questions diverses :

MUTUELLE COMMUNALE : La commune a signé déjà depuis plusieurs années une convention avec AXA pour une mutuelle communale. Les représentants d'AXA organiseront une réunion publique d'information le 24/10/2023 à 17 heures et tiendront une permanence pour des études personnalisées le jeudi 26/10 toute la journée.

Concernant la Mutuelle, Yanick Neuder a envoyé un message à Aurore et Julien pour informer que la Région la région Auvergne Rhône-Alpes lance un projet de mutuelle santé à l'échelon régional vu l'effet volume d'adhérents escompté entre 300 et 400 000. La Région va obtenir des prix

inférieurs à 20 % au marché actuel sans questionnaire de santé. Ce plan rentrera en vigueur en juin 2024.

Ramassage des ordures ménagères : Les poubelles de Monsieur Mollard chemin de la Briche sont mises en bord de la route de Paladru par Florian, car il a des difficultés à se mouvoir, mais également parce que les poubelles ne peuvent passer suite à l'état de la route entre le chemin de la Briche et le chemin de Simandre. Christine Barral alerte également pour sa maman car les poubelles ne passent plus non plus au vu des trous dans la route.

Colis des aînés : La belle-mère d'Alain Perron est depuis le mois de juin domiciliée à Valencogne est-elle inscrite sur la commune pour pouvoir recevoir son colis ?

Les vœux de la municipalité 2024 se feront le vendredi 5 janvier à 18h30. À la fin il n'y aura pas de repas pris entre les conseillers, mais un temps d'échanges plus long avec la population.

Séance levée à 21h30.